

Procès-Verbal

Séance du 28 Avril 2026

L' an 2026 et le 28 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de
SAVE Jean-Christophe Maire

Présents : M. SAVE Jean-Christophe, Maire, Mmes : BERTHELOT Marie-Laure, MASCARELLO Christine, PAUTRET Nadège, SHECKLER-WILSON Karen, TROUVAY Isabelle, VERGAERT Beatrix, MM : ARLAUD Denis, DEBRE Stéphane, DUFOUR Philippe, LOUVEAU Michel, SRIBNY Adrien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAULAY Carole à M. DEBRE Stéphane, M. DECELLE Yves à Mme MASCARELLO Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUTRET Nadège

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (CFU BC 36400) - 28_04_2026_01
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (CFU BA 37500) - 28_04_2026_02
- APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (BC 36400) - 28_04_2026_03
- APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (BA 37500) - 28_04_2026_04
- APPROBATION DES TAXES DE FISCALITE LOCALES 2026 - 28_04_2026_05
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2026 (BC 36400) - 28_04_2026_06
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2026 (BA 37500) - 28_04_2026_07
- EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE DU PORT - 28_04_2026_08
- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - 28_04_2026_09
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AUPRES DU GIP ARNIA - 28_04_2026_10
- REPRESENTANT AU PAYS NIVERNAIS MORVAN - 28_04_2026_11
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE - 28_04_2026_12
- DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES AU SITG - 28_04_2026_13
- PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS - RECEPTION ANTICIPEE DU LOT 12 AVANT RECEPTION DE LA TOTALITE DES LOTS 1 A 11 - 28_04_2026_14

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite formuler des observations suite à la réception du procès-verbal de la précédente séance :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des points suivants :

- Désignation des délégués communaux aux commissions de la Communauté de Communes,
- Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales,
- Parc Résidentiel de Loisirs : Réception des travaux de VRD, espaces verts : Lot 12 du marché de travaux.

Report à une autre séance :

- Renouvellement adhésion Territoire Zéro Chômeur (présentation du dispositif par un représentant si possible lors du conseil de juin).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents ces modifications de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur Denis ARLAUD à 18h56.

Monsieur le Maire explique ensuite que la séance va porter principalement sur le vote des délibérations relatives à l'exécution budgétaire 2025 et à la prévision budgétaire 2026.

Il donne la parole à Madame Christine MASCARELLO, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances communales, qui explique les principes budgétaires guidant à l'adoption du budget : l'annualité, l'antériorité, l'universalité, l'unité et l'équilibre, puis présente les différents documents mis à la disposition des conseillers.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 :

Madame la première Adjointe expose le Compte Financier Unique du Budget Principal Communal :

BUDGET FONCTIONNEMENT REALISE 2025			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Ch. 11 - dépenses courantes	428,418.86	Ch.70 - recettes des services	87 150,04
Ch. 12 - dépenses de personnel	533 506,54	Ch. 73 - impôts et taxes	104 524,00
Ch. 14 - atténuation de produits	120 351,00	Ch. 731 - fiscalité	507 311,00
Ch. 65 - autres dépenses	136 004,45	Ch. 74 - dotations	432 345,43
Ch. 66 - dépenses financières	22 763,15	Ch. 75 - autres recettes	105 101,79
Ch. 67 - autres dépenses	252,44	Ch. 76 - recettes financières	364,41
Ch. 68 - provisions	9 700,00		
Total dépenses réelles	1 250 996,44	Total recettes réelles (A)	1 246 593,05
Ch. 42- charges (écritures d'ordre)	6 281,62	Ch. 42 - (écritures d'ordre)	
Total dépenses (B)	1 257 278,06	Total recettes	1 246 593,05
<i>Résultat de l'exercice -10 684,11</i>			
		Ch. 002 résultat de fonctionnement reporté	478 699,95
		Total recettes	1 725 293,00
Résultat à affecter au budget fonctionnement 2026 (A – B) = + 468 015,84			

BUDGET D'INVESTISSEMENT REALISE 2025				
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT	
Opération non individualisée	264 424.92		289 862.41	Dont solde d'exécution reporté : 173 884.51
Opérations de programme				
Travaux église	1 630.00	RAR		Paratonnerre et plancher
Stade de rugby (extension)	1 300.00	RAR	94 728.00	DETR 2025
Voirie (enfouissement réseau)	10 426.33			
Embellissement du bourg	1 639.00			
Groupe scolaire les Vignes	20 507.89		8 661.56	Travaux toiture (DCE)
Parc résidentiel	932 070.27		330 443.01	
	234 450.00	RAR	392 287.39	
Equipement Service Technique	6 845.51			Achat équipements
		RAR	15 000.00	DCE
Guinguette	3 384.40			
	68 600.00	RAR	22 000.00	DCE
La Forge	352.80			
	7550.00	RAR		
Communication sécurité	1 121.71			Fourniture radar pédagogique
Aménagement vestiaires (ancien Maxi)	2 808.24			
	11 900	RAR	23 000.00	DCE
Dispositif Eboo	4 740.00	RAR		(Dispositif hélico- terrain de foot)
Aménagement du bourg	742.00	RAR		Panneaux divers
Aménagement jardin du souvenir	1 808.16			Stèles et plaques
Equipement salle des projets	1 235.00	RAR		Piano cuisine à gaz
Instruments de musique	562.00		600.00	Achat suite vol + don du CA

RAR = les « Restes à Réaliser » ont été votés en 2025 et reportés au budget 2026. Ils correspondent à des dépenses ou à des recettes engagées en 2025, dont les mandatements et titres seront émis en 2026 (ils ne concernent que des dépenses et des recettes portant sur l'investissement).

Total des Restes à réaliser en recettes : 562 015.39

Total des Restes à réaliser en dépense : 343 237.00

Résultat de l'exercice 2025

– Recettes : 1 041 637.72

– Dépenses : 1 077 212.43

Solde d'exécution - 35 574.71

**Solde d'exécution cumulé à inscrire en dépense d'investissement 2026 (au ch. 001) :
(173 884.51 + 35 574.71) - 209 459.22**

Elle précise que depuis 2025, le **Compte Financier Unique** regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2025. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal avant l'approbation du compte administratif.

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Principal Communal (BC 36400)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Châtillon-en-Bazois,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Châtillon-en-Bazois

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par la première adjointe. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Christine MASCARELLO, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances communales, expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal Communal et le soumet à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Principal Communal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Madame la première Adjointe expose ensuite le Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	280 307,38	304 949,39	585 256,77
	Recettes réalisées (1)	B	280 307,38	304 949,39	585 256,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	289 587,72	782 057,38	571 645,10
	Dépenses réalisées (1)	E	289 587,72	280 307,38	569 895,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 280,34	24 642,01	15 361,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82 692,62	67 309,52	150 002,14
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	73 412,28	91 951,53	165 363,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	73 412,28	91 951,53	165 363,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Lotissement (BA 37500)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du **Budget Annexe Lotissement**,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **Budget Annexe Lotissement**,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par la première adjointe. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Christine MASCARELLO, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances communales, expose le **Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement** et le soumet à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le **Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe Lotissement**,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

2. Affectation du Résultat :

Madame la première Adjointe présente le détail de l'affectation du résultat 2025 afin d'approuver son affectation à l'exercice 2026 (Budget Communal puis Budget Annexe Lotissement).

Délibération portant approbation de l'affectation de résultat 2025 du Budget Principal Communal (BC 36400)

Après avoir examiné la synthèse du Compte Financier Unique du Budget Communal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Sommes en €
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 684.11
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+478 699.95
C <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+468 015.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	-35 574.71
Résultats antérieurs reportés : ligne 001 du CFU précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-173 884.51
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-209 459.22
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+218 778.39 +9 319.17
F. <u>Pas de</u> Besoin de financement (F. = D. + E. : pas de besoin si F. > 0)	+9 319.17
AFFECTATION =C. = G. + H.	+468 015.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. <u>Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	+468 015,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération portant approbation de l'affectation de résultat 2025 du Budget Annexe Lotissement (BA 37500)

Après avoir examiné la synthèse du Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Sommes en €
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+24 642.01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+67 309.52
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		+91 951.53
Solde d'exécution de la section d'investissement		-9 280.34
Résultats antérieurs reportés : ligne 001 du CFU précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+82 692.62
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		+73 412.28
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0.00 +91 951.53
F. <u>Pas de Besoin de financement</u> (F. = D. + E. : pas de besoin si F. > 0)		+73 412.28
AFFECTATION = C. = G. + H.		+91 951.53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0.00
2) H. <u>Report en fonctionnement R 002 (2)</u>		+91 951.53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		0,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3. Taxes de fiscalité locale :

Madame la première Adjointe explique ensuite que depuis 2021, en matière de fiscalité locale, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux est voté annuellement.

En 2024, le conseil municipal a adopté l'augmentation des taux de 1,5%, considérant que le réajustement des recettes était nécessaire à l'équilibre financier de la commune.

Cette année, la décision a été prise de ne pas augmenter les taux.

Les crédits inscrits au budget prévisionnel 2026 correspondent au produit attendu inscrit à l'état n°1259 communiqués aux collectivités fin mars, auquel se rajoute l'estimation de l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire proposera à la commission communale des finances de travailler sur une probable augmentation des taux. Une simulation basée sur plusieurs scénarii permettrait d'envisager un réajustement des recettes pour les années à venir.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation progressive de la fiscalité couplée à une maîtrise des économies budgétaires sera plus judicieuse, plutôt que le constat d'ici quelques années, d'un déficit sans anticipation contraignant la municipalité à une hausse brutale de la fiscalité.

Monsieur ARLAUD, appuie sur l'importance de faire des économies.

Par ailleurs, la communauté de commune Bazois Loire Morvan même une réflexion similaire à propos de la fiscalité. La question de la mise en place de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) dont la CCBLM détient la compétence, est également posée en raison des contraintes financières liées aux coûteux entretiens et réparations des digues.

Délibération portant approbation des taxes de fiscalité locales 2026, allouées au Budget Principal Communal (BC 36400)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'augmentation de 1,5 % de la fiscalité votée en 2024,

Vu la recette fiscale supplémentaire générée par la hausse des bases à taux identiques, de 1,54 % pour le foncier bâti et de 0,63% pour le foncier non bâti, hormis une baisse de 0,92 % pour la taxe d'habitation.

Considérant que le budget primitif proposé 2026 est équilibré,

Considérant que l'inflation pèse déjà sur le budget des contribuables,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,78 %**
- **taxe d'habitation : 20,76 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- **de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

4. Budget primitif Communal 2026 :

Madame la première Adjointe présente le Budget primitif Communal 2026 élaboré en commission finances.

Elle explique que le projet de budget primitif 2026 est soumis au vote du Conseil Municipal. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget 2026 pourra être librement consulté sur le site internet de la mairie (<https://www.ville-chatillon-en-bazois.fr/>) ou sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou par email (mairie@chatillonenzazois.fr).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune. Il inclut notamment les dépenses liées aux traitements des agents de la commune.

L'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

a. Les principales dépenses de la section de fonctionnement 2026 :

011 - Dépenses courantes : charges afférentes à l'énergie, aux combustibles, à l'entretien des bâtiments, voiries et réseaux, à la maintenance, aux frais d'affranchissement, aux frais de télécommunication...	515,000.00
012 - Dépenses de personnel	555 000,00
014 - Atténuation de produits	120 351,00
65 - Autres dépenses de gestion courante : ce chapitre comprend principalement la contribution au service de défense incendie (SDIS), les indemnités des élus, les subventions aux associations, la contribution aux organismes de regroupement.	151 400,00
66 - Dépenses financières : remboursement des intérêts des emprunts contractés.	35 730,00
67 - Autres dépenses : atténuation de produits : reversement de fiscalité envers les communes.	1 000,00
68 - Provision :	1 200,00
Total dépenses réelles	1 379 681,00
042 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 000,00
TOTAL DEPENSES	1 396 681,00
Ch. 23 (virement à la section investissement)	242 854,84
TOTAL GENERAL	1 639 535,84

Commentaires concernant les dépenses

- **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : Le chapitre 011 représente 1/3 des dépenses réelles. En 2025, 428 418,86 € ont été réalisés, contre 376 566,80 € en 2024. Cette augmentation est due à une surconsommation des énergies et combustibles (Art. 60612 et 60621).

La commission communales finance préconise la mise en place d'un suivi très attentif, notamment des consommations des fluides, des produits d'entretien, la mise en place de contrôle, de mesures antigaspi et la révision des contrats avec nos fournisseurs en téléphonie.

- **Chapitre 012 « dépenses de personnel »** : 533 506,54 € réalisés en 2025, contre 490 405,67 en 2024. Ces dépenses sont incompressibles. Elles représentent et 38,67 % des dépenses réelles et 42,80 % des recettes réelles.

CFU	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses du Chap. 012 (réalisées) / Recettes réelles de fonctionnement (réalisées)	38,86 %	40,12 %	39,53 %	39,58%	42,80 %

- Effectifs stabilisés depuis août 2024,
 - 1 départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles prévu en juin 2026. Le recrutement est prévu afin de pallier son remplacement,
 - Augmentation du taux de la contribution employeur à la CNRACL : **+37,65% en 2026** (34,65 en 2025, contre 31,65% en 2024),
 - Intégration des prestations du chantier d'insertion dans les charges de personnel.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : 120 351 € (idem qu'en 2025)
Concerne le FNGIR (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) qui est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales. Il a été institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.
- **Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courantes »** : 136 004,45 € réalisé en 2025. Prévision 2026 : 151 400 €.
Concerne notamment :
 - Indemnités du maire et de quatre adjoints contre trois pour la mandature précédente,
 - Contribution diverses (SIEEEN, frais de scolarité),
 - Subvention au budget lotissement (compensation de la moins-value du terrain),
 - Provisions pour téléalarmes et aides diverses.
- **Chapitre 66 : « Charges financières »** : 35 730,00 € contre 22 763,15 € en 2025.

Concerne les intérêts en cours et le nouvel emprunt pour le financement de la réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs.

b. Les recettes de fonctionnement 2026

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, des dotations versées par l'état, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantines, école d'enseignement artistique...)

70 - Recettes des services	116 181,00
73 - Impôts et taxes	121 100,00
731 – Fiscalité locale	494 975,00
74 - Dotations et participations	343 254,00
75 - Autres recettes de gestion courante : loyers et charges des logements communaux.	90 850,00
76 - Recettes financières	160,00
013- Atténuation de charges (remboursement sur rémunérations du personnel...)	5 000,00
Total recettes réelles	1 171 520,00
Opération d'ordres entre section	
02- Excédent reporté	468 015,84
TOTAL GENERAL	1 639 535,84

Commentaires concernant les recettes

- **Chapitre 013 : « Atténuation de charges » :** 5 000 € (remboursement sur rémunérations des personnels)
- **Chapitre 70 : « Recettes des services ».** Concerne les occupations sur le domaine communal (antennes, TOTEM), les droits de cantines, les adhésions à la médiathèque et école d'enseignement artistique, le remboursement par la ComCom de l'entretien des accotements...
- **Chapitres 73 et 731 : « impôts et taxes » et « Fiscalité locale » :**
Impôts et taxes : voir le point précédent : « 3 Taxes de fiscalité locale »
- **Chapitre 74 : « Dotations de l'état et participations »**

**** Montant global : dotations et participations :**

Dotations de l'état et participations (évolution)	2024	2025	2026
	486 846,74	432 345,43	343 254,00

Dotations (extrait)	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire communes	147 304.00	143 663.00	140 755.00
Dotation solidarité rurale	176 359.00	153 119.00	125 922.00
Dotation nationale de péréquation	26 253.00	24 125.00	22 361.00

**** Les participations** concernent le recouvrement des frais de fonctionnement des écoles, de l'école de musique et de la médiathèque auprès des communes. L'aide du département au fonctionnement de la médiathèque.

**** Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle**

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	2024	2025	2026
	27 663.10	5 481.20	5 000.00

- **Chapitre 75 : « Autres recettes de gestion courantes »** : 108 050 €

Concerne essentiellement le produit des loyers (en 2025 + loyer maison d'urgence) et de redevances (gestion de la guinguette et des services du port).

- **Chapitre 002 : « Excédent reporté »** : 478 699,95 € (430 991,06 € en 2024)

Conclusion pour la section de fonctionnement

Il est important de souligner que notre budget n'est pas en équilibre réel entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Toutefois, notre excédent reporté nous permet d'atteindre l'équilibre de notre budget global.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026			
Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Dépenses réelles	1 379 681,00	Recettes réelles	1 171 520,00
Excédent réel		Déficit réel	-208 161,00
Ch. 042	17 000,00	Ch. 042	
TOTAL DEPENSES	1 396 681,00	TOTAL RECETTES	1 171 520,00
Exc. Prévisionnel		Déficit Prévisionnel	208 161,00
Ch. 023	242 854,84	Ch. 002	468 015,84
TOTAL GENERAL	1 639 535,84	TOTAL GENERAL	1 639 535,84

Budget Fonctionnement 2026 après équilibrage :

Dépenses fonctionnement	1 639 535.84 €
Recettes fonctionnement	1 639 535.84 €

- Ch23 : virement de la section fonctionnement à la section investissement = excédant des recettes de fonctionnement sur les dépenses = autofinancement

c) La section d'investissement

Généralités

La section d'Investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des Opération non individualisée et des opérations de programmes, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section d'Investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des **acquisitions** de mobiliers, de matériel, de véhicules, d'informatique, d'aménagements, de biens immobiliers, études et travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création...

En recettes : deux types de recettes coexistent :

- **Les recettes dites patrimoniales** perçues en lien avec les permis de construire (mais la commune de Châtillon-en-Bazois a choisi de ne pas percevoir de Taxe d'Aménagement)
- **Les subventions d'investissement** perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Projections des dépenses et recettes en investissement 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Opération non individualisée	264 424.92	289 862.41
Opérations de programmes		
Travaux église	11 130.00	
MJC	2 000.00	
Stade de rugby	6 900.00	160 128.00
Voirie (enfouissement réseau)	22 375.99	
Embellissement du bourg	2 000.00	
Groupe scolaire les Vignes	24 000.00	15 000.00
Travaux aménagement extérieur écoles	8 280.00	3 450.00
Restaurant scolaire	6 100.00	
Parc résidentiel	409 783.34	554 287.39
Equipement Service Technique	25 500.00	15 000.00
Guinguette	71 600.00	22 000.00
La Forge	7 550.00	
	5 000.00	
Ancien maxi EPF	10 000.00	
Aménagement vestiaires Maxi	26 000.00	23 000.00
Maison rue Creuse	1 000.00	
Aménagement du bourg	1 742.00	
Dispositif Eboo	14 740.00	
Création réseaux eaux pluviales	13 560.00	
Equipement salle des projets	1 235.00	
Aire de jeux	15 520.42	
Bâtiments mairie	13 500.00	
Défibrillateurs	1 000.00	
Total des opérations de programmes	691 966.75	692 865.39
Total général	956 391.67	982 727.80

Le budget primitif en investissement présent un suréquilibre de 26 336.13 €.

Délibération portant approbation du Budget Principal Communal (BC 36400)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif Communal 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 639 535.84	1 639 535.84
Section d'investissement	956 391.67	982 727.80
TOTAL	2 595 927,51	2 622 263,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif Principal 2026, arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

4. BUDGET ANNEXE PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Madame la première Adjointe explique à quelle nécessité répond ce budget annexe :

1. La nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe permet de déterminer la perte et le gain financier réalisés par la collectivité.
2. Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.
3. Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

Messieurs Denis ARLAUD et Stéphane DEBRE, demandent qu'en est-il du projet de « Champ-Lauron III » ?

Monsieur le Maire rappelle un devoir de vigilance en lien avec la définition du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et aux modalités de l'allotissement.

Note explicative du Budget Lotissement

Stock initial 2025 : 289 587.72 €

La commune prévoit en 2026 :

- La création d'un bateau, au 280 rue du Champ Lauron (parcelle cadastrée section AC n° 308), pour un montant de 1 750 € HT, soit 2 100 € TTC.

Le budget principal doit subventionner le budget lotissement, en raison d'un prix au mètre carré diminué par une délibération de 2017 de 26 à 20 €/m².

A ce jour aucune vente de terrain n'est prévue. Dans le cas contraire, une décision modificative sera votée en temps utile.

Le stock provisionnel 2026 s'élève donc à 289 587.72 € + 1 750 € = 291 337,72.

Budget 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	291 337.72	383 289.25
Investissement	291 337.72	363 000.00

Délibération portant approbation du Budget Annexe du Lotissement (BA 37500)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	291 337.72	383 289.25
Section d'investissement	291 337.72	363 000.00
TOTAL	582 675.44	746 289.25

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Budget Annexe Primitif Lotissement 2026, arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

5. Exploitation de la Guinguette du Port

Monsieur le Maire présente le rapport faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant l'offre de gestion de la Guinguette du Port publiée en mars 2026 :

1. Nature de l'opération

Les prestations concernent :

La gestion de la Guinguette du Port de Châtillon-en-Bazois

2. Mode de consultation et critères de sélection

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

La durée du marché est fixée par une convention précaire et révocable de 1 an renouvelable, pouvant évoluer vers un bail commercial

3. Déroulement de la consultation

Date de publicité : 16/03/2026

Date limite de réception des offres : 17/04/2026 à 17h00

4. Analyse des offres

Deux candidats ont manifesté un intérêt pour l'offre :

- Le premier a visité les lieux et a confirmé son intérêt sans retirer de dossier,
- Le second a retiré un dossier, mais ne l'a pas adressé à la mairie,

Monsieur le Maire, précise qu'à la date du 20 avril 2026, aucun dossier de candidature n'est parvenu en mairie :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE infructueux l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la Guinguette du Port,
- AUTORISE le maire à relancer dès que possible une négociation « de gré à gré »,
- CHARGE le maire de signer tous documents nécessaires à cette consultation.

6.a Délégués communaux au commissions communautaires CCBLM

Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire dans les commissions thématiques communautaires selon leurs spécialités : les délégués aux commissions communautaires siègent, participent aux débats, mais ne prennent pas part aux votes, seul le conseil communautaire en a le pouvoir.

Il précise que pour cette nouvelle mandature, la communauté de communes est sectorisée en trois zones géographiques, chacune représentée par un vice-président référent, pour favoriser la proximité, le relais des informations montantes et descendantes, préconisations, notamment aux réunions de bureau communautaire.

Commissions	Délégués municipaux (Titulaire / Suppléant)
Ressources humaines	Christine MASCARELLO (T) Yves DECELLE (S)

Finances	Yves DECELLE (T) Isabelle TROUVAY (S)
Développement économique et agriculture, attractivité et Petites Villes de Demain	Denis ARLAUD (T) Christine MASCARELLO (S) Jean-Christophe SAVE (S)
Voirie – Assainissement – GEMAPI et bâtiments	Stéphane DEBRE (T) Michel LOUVEAU (S) Jean-Christophe SAVE (S)
Urbanisme – PLUi – Aménagement - habitat	Michel LOUVEAU (T) Jean-Christophe SAVE (T) Denis ARLAUD (S) Adrien SRIBNY (S)
Déchets ménagers et développement durable	Beatrix VERGAERT (T) Stéphane DEBRE (S)
Tourisme	Beatrix VERGAERT (T) Philippe DUFOUR (S)
Action sociale, mobilité et chantier d'insertion	Isabelle TROUVAY (T) Marie-Laure BERTHELOT (S)
Santé et numérique	Nadège PAUTRET (T) Marie-Laure BERTHELOT (S)
Culture, communication et jeunesse	Christine MASCARELLO (T)
Bocage du Bazois	Jean-Christophe SAVE (T) Christine MASCARELLO (S)
Clairières et forêts	/
Montagnes morvandelles	/

6.b Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique le rôle de la Commission de contrôle des listes électorales, sa composition et la nomination des membres :

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Dans les communes comme la nôtre, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,
- d'un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal).

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal accepte la désignation de Madame Carole PAULAY en tant que déléguée communale à la Commission de contrôle des listes électorales.

7. Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNIA

Monsieur le Maire explique que la commune bénéficiant des services de l'ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle), opérateur public de services numériques, et qu'en tant que membre, elle dispose d'une représentation au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public ARNia.

Ainsi, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et du renouvellement des représentants des communes, il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu représentant notre collectivité auprès de l'ARNia et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DESIGNÉ :

- Madame Christine MASCARELLO, première adjointe au maire, comme sa représentante auprès de l'ARNia,
- Monsieur Jean-Christophe SAVE, Maire, comme représentant suppléant.

8. Désignation représentant Pays Nivernais Morvan

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants au comité syndical du Pays Nivernais Morvan sont désignés par les communautés de communes membres, par délibération lors du conseil communautaire d'installation.

Si un délégué communal souhaite s'y investir, il est possible d'en faire part auprès de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Christophe SAVE souhaite faire part de sa candidature auprès de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal valide la candidature de Monsieur Jean-Christophe SAVE au comité syndical du Pays Nivernais Morvan.

Madame Christine MASCARELLO et Monsieur Adrien SRIBNY font part de leur intérêt pour assister aux assemblées du Pays Nivernais Morvan.

9. Désignation représentant Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal adhère à cet organisme afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- APPROUVE les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- DESIGNÉ Monsieur Michel LOUVEAU, comme son représentant titulaire à l'Agence, afin d'y siéger lors des assemblées générales.

10. Élections des représentants des communes CA du SDIS de la Nièvre

Suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ayant la compétence incendie, doivent être renouvelés au Conseil d'Administrations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Nièvre, dans un délai de 4 mois suivant cette élection (art. L1424-24-3 du CGCT).

Le Conseil d'Administration est composé de représentants de Département, des Communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La répartition des sièges du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre entre le Département, les Communes, les EPCI compétents est arrêtée par le Conseil d'Administration de la manière suivante :

- 9 élus du Département,
- 5 représentants des communes,
- 1 représentant des EPCI compétents.

Les représentant des EPCI sont élus parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des Communes membres.

L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

- Monsieur le Maire adressera au SDIS une candidature au nom de la commune au titre des représentants des Communes membres.

Le conseil Municipal valide cette décision et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires conformément aux recommandations du SDIS de la Nièvre.

11. Désignation des suppléants des délégués au SITG

Comme suite à la délibération du 7 avril 2026, deux délégués titulaires au Syndicat des Transports et Gestion du Collège de Moulins Engilbert, ont été désignés.

En complément, il y a lieu de désigner deux suppléants.

Ainsi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner :

- Madame Carole PAULAY, suppléante de Madame Nadège PAUTRET (titulaire),
- Monsieur Yves DECELLE, suppléant de Monsieur Jean-Christophe SAVE (titulaire).

12. Renouvellement adhésion Territoire Zéro Chômeur

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal avec une présentation des acteurs du dispositif.

13. Mise à disposition à titre gracieux de la MJC :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association Chatillonnaise Baz'Line.

A l'instar d'une subvention 2026, l'association demande, pour la seconde année consécutive, un prêt à titre gratuit de la MJC pour l'organisation de son bal / concert / représentation de danse, prévu le dimanche 7 juin 2026.

L'association précise que dans la perspective d'un accord, les droits de SACEM lui seraient plus avantageux.

Madame MASCARELLO et Monsieur DUFOUR s'interrogent sur le lien juridique au niveau des assurances en cas de gratuité, sur la régularité du montage financier de ce projet et sur l'équité de ce type de subvention municipale vis-à-vis des autres associations.

Compte-tenu des questions en suspens, Monsieur le Maire s'enquerra de plus de précisions auprès de l'association Baz'Line et proposera à sa présidente de présenter son projet au conseil municipal.

14. Droits de préemption

Monsieur le maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens suivants :

- Une construction située 31 rue de Beauregard,
- Une construction située 6 rue de la Boulaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption sur ces biens.

15. Compte-rendu des travaux des Commissions

- Commission Communication :

Madame Karen SHECKLER-WILSON, troisième Adjointe au maire, déléguée à cette commission, explique que la commission communication s'est réunie le 17 avril 2026, portant sur la recherche d'idées pour améliorer la communication au sein de la commune. Elle précise qu'un énorme travail reste à réaliser en interne comme en externe.

Il s'avère nécessaire de définir avec précision les circuits de transmission de l'information et les modalités mises en œuvre (moyens humains & techniques) pour y parvenir en dissociant les finalités de distribution et d'objectifs en interne ou en externe.

D'autres sujets ont été abordés, parfois hors communication, toujours dans le but de trouver des réponses concrètes, économiques, et durables aux besoins divers de la commune.

Plusieurs actions sont projetées ont d'ores et déjà été réalisées, ou sont en cours de conception,

- Le site internet de la commune a été actualisé, mais une refonte est nécessaire pour rendre l'information plus accessible et plus agréable,
- Relancer la newsletter,
- Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux et des médias,
- Création d'un nouveau logo pour la ville dans une version rajeunie et moderne,
- Promouvoir la Fête des Voisins : logistique à prévoir pour la mise à disposition de tables et de bancs par la municipalité,

Monsieur DEBRE propose que les habitants se déplacent pour récupérer le matériel, plutôt que mobiliser les agents du Service Technique.

- Idée d'un pique-nique citoyen au Port pour permettre à la population de rencontrer les élus, en collaboration avec les délégués à la commission Chemins Ruraux,
- Création d'une bâche à installer au port sur la structure bois déjà en place : comportant un message de bienvenue et un plan de la ville, destiné aux visiteurs

arrivant en bateau, à vélo ou à pied, afin qu'ils puissent se situer et trouver services et commerces.

- Compléter l'offre de mobilité en plus du véhicule autopartagé.

- Commission Chemins Ruraux et Environnement :

Madame Christine MASCARELLO présente les missions de cette commission et explique qu'il y a lieu de dissocier les thématiques Chemins ruraux et Environnement.

Chemins Ruraux : cette commission créée par le conseil municipal le 7 novembre 2023, reste plutôt une entité à part-entière. Elle se compose d'un collège d'élus (5 titulaires) et d'un collège citoyen (5 titulaires et 3 suppléants) qu'il y aura lieu de renouveler.

Son activité a débuté par la reprise de dossiers en cours : balisages, le problème des chemins annexés, le respect de la réglementation, favoriser l'adhésion de nouveaux adhérents.

Environnement : cette thématique souhaite englober les associations locales, les agents et équipements communaux.

Plusieurs problématiques ont été soulevées relative à l'entretien : arbres tombés dans le canal, entretien de chemins de randonnée (par exemple à Ravisy, où l'action serait commune avec la commune d'Alluy).

Des actions se profilent, notamment pour la végétalisation de plusieurs espaces Chatillonnais : plantation d'arbres et arbustes, signalisation de chemins, etc. Prioriser les vivaces si possible en don (éviter les productions industrielles).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet, les commissions doivent adosser leurs projets à des données financières.

Madame Beatrix VERGAERT se demande pourquoi complexifier une action, alors qu'il suffit par exemple d'aller prélever quelques noisetiers sauvages pour les implanter dans le village.

Monsieur Jean-Christophe SAVE précise que la commune n'est pas notre jardin et qu'il faut programmer les choses harmonieusement.

Madame Beatrix VERGAERT propose de fixer les délais.

En termes d'actions immédiates, Monsieur le Maire suggère d'aider les administrés à fleurir les fenêtres, balcons, etc.

Pour ce faire, il peut être utile de consulter le plan-guide des Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire ajoute, qu'une citerne d'eau a été acquise par la commune et peut-être utilisée pour les projets de plantations.

Il explique par ailleurs que le dispositif d'une prime de 50 €, pour l'achat d'une réserve d'eau achetée dans un commerce du secteur de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan (voir les conditions d'éligibilité sur le site internet de la CCBLM), a été reconduit pour 2026 par la Communauté de Communes.

- Commission Travaux en cours :

Monsieur Michel LOUVEAU, délégué aux travaux communaux et aménagements, explique qu'il a procédé à l'étude du dossier portant sur l'amélioration acoustique du restaurant scolaire et demandé un autre devis comparatif. La réalisation devrait être progressive et phasée sur quelques années afin de répartir les dépenses.

Au niveau du Service Technique, quelques pistes de réflexions sont en cours afin d'optimiser l'organisation du service et la répartition des tâches.

16. Réception anticipée du LOT 12 avant réception de la totalité des lots 1 à 11 :

Monsieur le Maire et Monsieur Michel LOUVEAU, délégué aux travaux du PRL, expliquent que compte-tenu du retard des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs, le nouveau gérant reste dans l'attente de la reprise du site afin d'y exercer son activité d'hébergements touristiques.

Ce retard est dommageable à la prospérité de son projet.

Le bâtiment des sanitaires ne pourra vraisemblablement pas être opérationnel avant octobre 2026. Ainsi, le Parc n'ouvrira pas entièrement cette saison et compte-tenu du contrat de Délégation de Service Public signé avec le gestionnaire GAÏA, il faut en envisager la prorogation d'une année pour compenser les pertes.

Cependant, le LOT 12 : VRD espaces-verts est presque achevé et les points suivants sont à régulariser :

- Le Parc doit être clos et sécurisé (devis MERLOT TP en cours),
- L'accès doit être limité (barrières et autres aménagements),
- Trois semaines sont nécessaires à l'achèvement des travaux
- La réception dissociée de ce lot 12 (par rapport aux autres lots 1 à 11) permettrait une ouverture partielle du Parc au niveau des roulottes,
- La partie restant en travaux (second œuvre) doit être isolée de la partie accessible au public.

Concernant le contrôle de légalité, la préfecture précise que la réception d'un lot avant l'achèvement total du marché est envisageable lorsqu'un retard de travaux est constaté. Cette possibilité est prévue à l'article 41 du CCAG-travaux : le maître d'ouvrage peut prononcer la réception avec réserves même si certaines prestations restent à exécuter, à conditions que ces dernières soient mineures et ne compromettent pas l'usage de l'ouvrage.

Processus de réception partielle (QE n°11141, M. Jean-Louis Masson, 20/02/2020)

1. Notification du titulaire (article 41.1) : il indique la date d'achèvement estimée.
2. Opérations préalables (article 41.2) : vérification des travaux réalisés.
3. Décision (article 41.3) : le maître d'ouvrage, après avis du maître d'œuvre, décide de prononcer la réception avec ou sans réserve.
4. Réserves (article 41.5) : si des prestations restent à exécuter, elles sont réservées et doivent être livrées dans les trois mois.

Ainsi, les règles de l'article 41 (réception, état des lieux, réserves, etc.) s'appliquent aux réceptions partielles, sous réserve des dispositions spécifiques des articles 42.3 et 42.4.

La décision de réception est prise par délibération du maître d'ouvrage, après avis du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de charger Monsieur le Maire d'effectuer au plus tôt :

- la réception des travaux du LOT 12 : VRD espaces-verts, avec la prise en compte des quatre points ci-dessus énumérés,
- de faire intervenir tous les organismes nécessaires à l'ouverture au public du Parc Résidentiel de Loisirs (commission sécurité, organismes de certifications, assurances, etc.),
- de signer tous documents afférents à la réception des travaux et à l'ouverture du Parc.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire propose au conseil d'organiser la **prochaine séance du conseil municipal, le lundi 8 juin prochain, à 18h30**,
- Monsieur le Maire propose au conseil d'apporter son soutien à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour un soutien dans le cadre de la construction de la nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) avec l'Etat.

Au vu des moyens qui sont proposés, la MSA craint des difficultés importantes dans l'accompagnement des territoires ruraux (dispositif GMR - Grandir en Milieu Rural - par exemple dont notre territoire bénéficie).

L'ensemble des MSA de France se mobilise afin d'interpeler le Premier Ministre à ce sujet. Pour ce faire, elle sollicite les maires des communes rurales afin d'avoir un soutien pour préserver ses moyens et ses capacités d'action. Le planning est très serré car ils ont besoin de ces retours avant le 4 mai.

L'objectif est d'adresser au Premier Ministre un courrier (en PJ) afin de le sensibiliser sur les impacts de la suppression des effectifs de la MSA sur les territoires agricoles. Ce courrier sera accompagné de la liste des maires cosignataires.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et charge le Maire de signer le/les documents de soutien.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion effectuée avec Madame la Sous-préfète, concernant le Moulin de Châtillon-en-Bazois, situé sur un bras de l'Aron, rue du Moulins.

A ce jour, la charge de la responsabilité relative à la gestion de ce moulin pèse exclusivement sur la propriétaire : cela implique le risque de crues et d'inondations ayant un impact sur les propriétés avoisinantes. Une vigilance permanente sur le fonctionnement des vannes et une astreinte permanente en cas de risque de fortes pluies posent la question de l'utilité publique. D'autant plus qu'aucune solution pérenne n'est prévue en cas d'absence prolongée, de maladie ou d'hospitalisation de la propriétaire âgée de 78 ans.

Elle sollicite l'aide de la commune pour prendre part à la gestion de la surveillance et de la manipulation des vannes du moulin en cas d'absence de sa part.

Cette situation est en cours d'étude et la DDT va proposer un projet de convention. Monsieur le Maire souhaite que la convention ne lie la commune qu'avec la propriétaire actuelle.

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'une nouvelle demande d'un habitant, d'interdiction de stationnement sur trottoir (matérialisée par une ligne jaune), située en agglomération, en bordure de la D 978, au niveau d'une habitation voisine de la boulangerie. En effet, le stationnement récurrent sur le trottoir des clients de la boulangerie, lui bloque régulièrement l'accès à la porte d'entrée de son logement, outre le danger du fait de la proximité du carrefour avec la rue Adrien Laurent.

Un arrêté d'interdiction de stationnement sera établi afin de remédier à ce problème de stationnement abusif.

- Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle réglementation relative au loup est parue. Elle a fait l'objet d'une réunion d'information à destination des éleveurs, le 27 avril dernier à la MJC.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Bertrand OILLAUX, Délégué Territorial du Groupe La Poste Nièvre, a repris contact suite à une réunion sur différents sujets et projets, qu'il avait eue en février 2026 avec Monsieur Michel MARIE, Maire (cf.

information PV de séance, conseil du 26/02/2026, en « questions diverses »). Une entrevue avec la nouvelle équipe est prévue le 18 mai 2026.

- Monsieur Denis ARLAUD fait part de sa première réunion du SIEEEN, portant sur l'éclairage public et les réseaux d'électricité. Il dit comprendre mieux les prix pratiqués et déplore un certain manque d'organisation et de négligence à l'égard des élus.
- Madame Nadège PAUTRET rappelle la demande de remise en place du panneau de limitation de vitesse à 30 km/h, sur la rue du Docteur Dubois, et la mise en place d'une limitation de vitesse ou d'un ralentisseur au niveau de Frasnay.
- Madame Marie-Laure BERTHELOT fait état d'un problème de visibilité en raison du panneau d'entrée d'agglomération « Châtillon-en-Bazois » situé au niveau de la sortie de Bernière.
- Monsieur Stéphane DEBRE, deuxième adjoint au Maire, fait part des principales réalisations par le service technique :
 - Les nouveaux marquages au sol ont été réalisés en centre-ville,
 - Un barbecue, auparavant situé dans le petit jardin côté city-stade, a été déplacé vers l'espace de l'ancienne forge,
 - Des bacs destinés au fleurissement prochain, ont été posés place de la mairie et la banderole du Parcours du Cœur est posée au niveau du bâtiment de la mairie,
 - Le nettoyage des abords du stade des Mergers a été réalisé,
 - Des travaux d'entretien et réparations ont été réalisés aux écoles et au restaurant scolaire,
 - Terrain de tennis : le filet étant vétuste et détérioré sera changé prochainement. Une solution a été apportée au propriétaire de la maison voisine, dont la gouttière a subi quelques dommages liés aux entraînements de tennis.
 - La saison d'entretien des espaces verts a débuté et l'acquisition d'une tondeuse et d'une débroussailleuse devient nécessaire,
 - Tracteur communal : l'embrayage défectueux est en maintenance,
 - Des fossés à Chaumois seront à entretenir prochainement,
 - Demande de prêt de barrières : en vue de l'organisation de la 24^{ième} édition de la course de côte de Bona, les organisateurs sollicitent le prêt d'une dizaine de barrières, pour le 28/06/2026. L'organisation des « P'tites Scènes » étant prévue à cette même date, la commune de Châtillon-en-Bazois reste prioritaire sur l'utilisation du matériel. Une alternative sera proposée pour répondre à la demande.

La séance est levée à 22h46.

En mairie, le 07/05/2026

Le Maire
Jean-Christophe SAVE



Secrétaire de séance
PAUTRET Nadège



